

Septembre 2011

Sélectionner ses placements

Le mois dernier, nous avons discuté des types de placements qui vous sont offerts au titre de votre régime collectif. Étant donné les nombreuses options de placement offertes quant aux fonds distincts, les participants hésiteront parfois lorsque vient le temps de sélectionner les placements qui conviennent à leur situation personnelle.

Nous recommandons que vous commenciez d'abord par déterminer votre tolérance à l'égard du risque en remplissant le questionnaire sur le profil d'investisseur. Il vous suffit de répondre aux questions puis de faire le total des points de chaque réponse. Le total des points correspondra à l'une des catégories de niveau de risque allant du profil d'investisseur prudent à dynamique.

La prochaine étape consiste à sélectionner les placements qui cadrent avec votre profil d'investisseur. Il existe trois approches de placement parmi lesquelles choisir:

1) Fonds de répartition de l'actif

Les fonds de répartition de l'actif sont créés afin d'offrir une combinaison de potentiel de croissance et de protection du capital dans le but de répondre aux besoins de chacun des styles d'investisseur. Chaque fonds de répartition de l'actif consiste en plusieurs fonds sous-jacents, diversifiés selon le gestionnaire de fonds, la catégorie d'actif et le style d'investissement.

Les fonds de répartition de l'actif simplifient les décisions en matière de placement car vous n'avez pas à sélectionner les fonds individuels vous-même puisque les portefeuilles sont personnalisés à votre intention par les gestionnaires de placements. Ces fonds sont rééquilibrés périodiquement afin de maintenir la composition de l'actif ciblée, qui comprend des actions, des obligations et des liquidités.

Ces fonds, à la fois simples et diversifiés, peuvent être adaptés au degré de tolérance à l'égard du risque de chaque particulier. Par conséquent, la majorité des participants au régime optent pour les fonds de répartition de l'actif.

2) Portefeuilles autogérés

Cette approche pratique veut que vous sélectionniez individuellement des fonds qui cadrent avec votre style d'investisseur. C'est donc à vous qu'il incombe de créer votre propre portefeuille diversifié. Vous êtes également responsable du maintien de la composition de l'actif désirée.

3) Option d'instrument de placement par défaut

Certains participants au régime n'auront peut-être pas sélectionné une option de placement au moment de leur adhésion au régime. Bien que l'option de placement par défaut corresponde en général à un placement prudent, il vous est recommandé de participer activement à la sélection de vos placements de sorte que la composition de votre portefeuille soit celle qui vous convient.

Pour obtenir un questionnaire sur le profil d'investisseur ou pour discuter de votre approche des placements, vous pouvez communiquer avec notre bureau au numéro sans frais 1-800-666-0142 ou par courriel à retire@reuterbenefits.com.